Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D_23_268-DE



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-268 - 5 décembre 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 22

Pouvoirs: 4

Votants: 26

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET - Pierrick AUFFRAY

Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Anne GADBY - Catherine CHERIF - Julien DUBOIS - Audrey GROSHENY

Absents:

Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Julien DUBOIS à Laurence BIENNE - Audrey GROSHENY à Michèle MOTEI

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession Du chemin d'exploitation n°141 cadastré YN n°1 et 6 au lieu-dit Le Pommery au profit de Madame ESNAULT

Madame ESNAULT Emmanuelle, exploitante agricole, a sollicité l'acquisition du chemin d'exploitation n°141 d'une contenance de 2 804 m² cadastré YN n°1 et 6, et situé au lieu-dit Le Pommery (annexe n°1).

Le chemin d'exploitation se trouve inséré dans la propriété foncière de l'exploitation de Madame ESNAULT. Il n'est par ailleurs pas affecté à l'usage du public et ne débouche pas.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 09 février 2023, estimé cette cession au prix de 1 120€ soit 0,40€/m². Toutefois, dans un souci de ne pas mettre à mal l'activité agricole sur le territoire, il est proposé de fixer la cession du chemin au prix de 0,30 €/m²arrondie à 840€, plus en phase avec les valeurs foncières agricoles pratiquées localement.

Considérant qu'aucun riverain ne s'est opposé à la demande d'acquisition dudit chemin,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budget réunies respectivement le 03 avril 2023 et le 27 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé:

- l°) De procéder à la cession du chemin d'exploitation n°141 cadastré YN n°1 et 6 d'une contenance de 2 804 m² situé au lieu-dit Le Pommery au profit de Madame ESNAULT Emmanuelle ;
- 2°) De fixer le prix de la cession à 840 € :
- 3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à la cession et notamment les frais de notaire ;
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

POUR AMPLIATION

ID: 035-213501265-20231211-D_23_268-DE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean

Dominique DELAMARRE

	CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
	compte tenu de la
LEMOINE	-Réception en Préfecture le 11/12/2023
	-Publication en ligne le 11/12/2023
/	-Notification le
Mastal	Le Maire,
ATOUR'S	ET.VIII
	Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ		
Les voies de recours	Les délais	
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.	
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .	